

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES,
LUNDI 7 OCTOBRE 2019, 20h00
Salle du conseil municipal, 660 rue Principale
ORDRE du JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2019
4. Dépôt des correspondances et autres communications (voir fiche ou courriel)
5. Trésorerie
 - 5.1. Comptes
 - 5.2. Engagement de crédits
 - 5.3. Rapport trimestriel financier
 - 5.4. Suivis financiers des projets : voirie - réservoir - salle entraînement – borne électrique – entretien général– voir fichier Excel par projet
6. Administration
 - 6.1. Élection municipale – Conseiller #6 - 3 novembre – Président d’élection - Suivi
 - 6.2. Volet 3 - Alerte et mobilisation - Agence 911 – 25 000\$ minimum peut inclure régie interne
 - 6.3. Dépôt et avis public pour l’année 2020 – 2^e exercice financier du rôle triennal d’évaluation
 - 6.4. Remplacement du poste informatique de la bibliothèque – fin du support technique Windows 7 – 31 décembre 2019
 - 6.5. Demande de soutien financier – Moisson Mauricie – montant demandé = 166.32\$
 - 6.6. Résolution pour l’entente intermunicipale – Sauvetage hors-route
 - 6.7. Remplacement du système d’éclairage de la patinoire – lumière DEL – voir proposition de R. Beaudoin électrique
 - 6.8. Résolution mandatant la MRC des Chenaux pour effectuer des travaux de cours d’eau – ruisseau Bradley
 - 6.9. Renouvellement de l’entente de la « Patate Rouge » pour la saison 2020
 - 6.10. Demande soutien financière – Fondation du centre d’Accueil Saint-Narcisse
7. Ressources humaines

- 7.1. Certification des employés municipaux – Signaleur routier - Complété
8. Voirie
 - 8.1. Renouvellement du contrat pour le fauchage des routes – 3 ans 2020-2023 – Proposition de M. Gagnon
 - 8.2. Reddition de compte Programme d'aide à la voirie locale – Rang Saint-Joseph Ouest = environ 35000 \$ Formulaire V-0321
 - 8.3. Reddition de compte Programme d'aide à la voirie locale – Rang Saint-Joseph Est = environ 5000 \$ Formulaire V-0321
 - 8.4. Reddition de compte Programme d'aide à la voirie locale – Rang Saint-Joseph Ouest = environ 2800 \$ Formulaire V-0321 – Kit du signaleur + formation + enseigne
 - 8.5. Acquisition du garage Brouillette/ Voir fiche matrice\matricule - Remax
 - 8.6. Remplacement des pompes dans la station de pompage – assainissement – proposition de XYLEM
 - 8.7. Dépôt de l'appel d'offre sur SEAO et dans le Nouvelliste - Renouvellement des conduites unitaires – Rue de l'Église dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 – Fin maximum décembre 2019
 - 8.8. Déboisement de la route Thibault-Normandin – Suivi du projet
9. Planification stratégique
 - 9.1 Fonds de développement du territoire FDT – GYM – Bibliothèque – Fin Mars 2020 – idée
10. Urbanisme

Aucun sujet
11. Loisirs
 - 11.1. Avis de motion - Règlement de la salle d'entraînement, d'activités physiques et sportives
 - 11.2. Avis de motion – Règlement sur l'utilisation du four à pain collectif
 - 11.3. Lettre de remerciement aux bénévoles des premières « Journées de la culture » à Saint-Luc-de-Vincennes
 - 11.4. Début des cours de poterie – Mardi 8 octobre aux 2 semaines
 - 11.5. Permission pour utilisation du centre communautaire – Maison des jeunes – tous les vendredis soir de 18h – 22h
12. Varia – Ajout au varia en début d'assemblée –
 - 12.1. Souper MADA – Champlain
 - 12.2. Comité des loisirs – concours décorations d'Halloween

12.3. Proposition et recherche documentaire pour la mise en place d'un règlement sur la vidange des fosses septiques par la municipalité

12.4. Journée portes ouvertes – Dimanche 20 octobre - Cérémonie de reconnaissance

12.5. Autorisation pour l'augmentation de la marge de crédit Desjardins équivalent à 25 % des taxes municipales pour assurer le fonds de roulement des projets municipaux

12.6. Municipalité alliée contre la violence conjugale

13. Période de questions

14. Clôture de la séance

MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – 7 OCTOBRE 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 7 octobre 2019, à 20 h, à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :	Monsieur	Jean-Claude Milot, maire
	Mesdames	Françoise Asselin, conseillère Thérèse Thivierge, conseillère Loriann Alain, conseillère Pierrette Thibault, conseillère
	Messieurs	Jacques Lefebvre, conseiller Jean-Pierre Boisvert, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2019-10-367

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification. Ajout aux varia. Acceptée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019

Résolution 2019-10-368

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. CORRESPONDANCES (à consulter à votre courriel)

Ajout d'une résolution au varia : Correspondance 4 – Violence conjugale

5. TRÉSORIE

5.1. Comptes

Résolution 2019-10-369

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois de septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (analyse comptes fournisseurs-annexe A) datée 30 septembre 2019, du chèque #4221 au #4241 et du prélèvement #1425 à #1454 pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **64 991.38 \$**
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets-annexe B**) datée **3 octobre 2019**, pour les salaires versés du numéro **#504504** au numéro **#504526**; pour un montant total de **10 338.02\$**.

IL EST PROPOSÉ par Loriann Alain que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2. Engagement de crédits

Résolution 2019-10-370

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.3. Rapport trimestriel financier (Annexe C)

5.4. Suivis financiers des projets : voirie - réservoir - salle entraînement – borne électrique – entretien général – voir fichier Excel par projet

6. ADMINISTRATION

6.1. Assermentation & présentation d'un nouveau conseiller au sein du conseil municipal – fin de l'élection partielle du 3 novembre 2019

6.2. Volet 3 - Alerte et mobilisation - Agence 911 – 25 000\$ minimum peut inclure régie interne

Résolution 2019-10-371

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert et appuyé par Françoise Asselin, et résolu que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes décrète :

QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 25 000 \$, dans le cadre du **Volet 3** du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

CONFIRME que la **contribution** municipale sera d'une valeur **d'au moins 25 000\$**; pour un projet qui **totalise un investissement global** de 50 000 \$ en sécurité civile;

AUTORISE le directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts et,

ATTESTE avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et,

S'ENGAGE à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1^{er} octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.3. Dépôt et avis public pour l'année 2020 – 2^e exercice financier du rôle triennal d'évaluation

6.4. Remplacement du poste informatique de la bibliothèque – fin du support technique Windows 7 – 31 décembre 2019

Résolution 2019-10-372

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable de la bibliothèque municipale a soumis une demande à la municipalité concernant une inquiétude informatique sur les mises à jour Windows qui ne seront plus maintenues à la fin de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE les systèmes informatiques doivent être maintenus à jour pour assurer la performance, le service de base et le service à la clientèle desservie;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à une analyse approfondie des systèmes informatiques et des technologies de l'information en place dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devrait mettre en place une politique pour le renouvellement de son parc informatique et de ses dérivés, dont la sécurité et la protection des données; l'antivirus & la sauvegarde de l'historique;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes demande des propositions pour le renouvellement graduel du parc informatique de la municipalité et d'une évaluation pour l'analyse des besoins informatiques de la municipalité afin de documenter les crédits budgétaires;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.5. Demande de soutien financier – Moisson Mauricie – montant demandé = 166.32\$

Résolution 2019-10-373

CONSIDÉRANT QUE Moisson Mauricie a soumis une demande d'Aide à la municipalité sous forme de contribution annuelle afin;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre un service d'aide alimentaire aux personnes démunies de la région;

CONSIDÉRANT LES contributions financières permettant à l'organisme de s'approvisionner en denrées périssables;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le versement d'une contribution financière tel que demandé par l'organisme Moisson Mauricie dans le but d'assurer l'approvisionnement pour de l'aide alimentaire aux personnes démunies de la région.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.6. Résolution pour l'entente intermunicipale – Sauvetage hors-route

Résolution 2019-10-374

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'entente intermunicipale concernant le sauvetage hors-route;

CONSIDÉRANT QUE le sauvetage hors-route constitue un service requis dans la région compte tenu de la présence de nombreux sentiers destinés aux activités de villégiature, dont la motoneige et les quads;

CONSIDÉRANT QUE ce service est offert sous forme de contribution d'utilisateur-payeur selon les besoins locaux et déterminé par le directeur des services incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet d'assurer un niveau de sécurité supplémentaire pour les usagers du territoire en permettant de déployer les équipements requis en cas de sauvetage à l'extérieur du réseau routier existant;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de faire partie de l'entente intermunicipale concernant le sauvetage hors-route et de procéder à la signature du protocole d'entente à cet effet.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.7. Remplacement du système d'éclairage de la patinoire – lumière DEL – voir proposition de R. Beaudoin électrique

Résolution 2019-10-375

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la proposition visant le remplacement du système d'éclairage à l'arrière du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le système d'éclairage actuel est désuet et énergivore, et a besoin d'une mise à niveau;

CONSIDÉRANT QUE le système d'éclairage pourrait fonctionner de façon automatique et assurer la sécurité sur la patinoire durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition soumise par l'électricien pour mettre à jour le système d'éclairage et ainsi diminuer les coûts d'énergie;

CONSIDÉRANT QUE cette action permettra de diminuer l'empreinte écologique et l'efficacité énergétique de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Loriann Alain que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la proposition de R. Beaudoin électrique afin de refaire le système d'éclairage du terrain des sports à l'arrière du centre communautaire.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.8. Résolution mandant la MRC des Chenaux pour effectuer des travaux de cours d'eau – ruisseau Bradley

Résolution 2019-10-376

CONSIDÉRANT QU'un citoyen a soulevé une problématique d'écoulement des eaux sur sa propriété agricole;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux est responsable de l'application réglementaire de l'écoulement naturelle des eaux en vertu des pouvoirs des articles 103 à 105 de la loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE le ruisseau Bradley est reconnu comme un cours d'eau et que les travaux doivent être autorisés et effectués par la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur ce cours d'eau afin d'éviter une problématique d'obstruction et d'assurer le bon écoulement du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a déjà été présenté à un inspecteur des cours d'eau de la MRC pour analyse;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin et résolu que le conseil municipal demande à la MRC des Chenaux d'exercer son pouvoir d'application du règlement sur l'écoulement naturel des eaux afin d'effectuer dans les parties problématiques l'entretien du ruisseau Bradley.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.9. Renouveau de l'entente de la « Patate Rouge » pour la saison 2020

REPORTÉE – Une rencontre du conseil est demandée avec la propriétaire afin de trouver une solution innovatrice pour assurer des heures d'ouverture régulières durant la saison estivale – minimum d'heures d'ouverture stable

6.10. Demande soutien financière – Fondation du centre d'Accueil Saint-Narcisse

Résolution 2019-10-377

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande d'aide financière de la Fondation de centre d'accueil de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'accueil de Saint-Narcisse offre des services d'hébergement de longue durée aux personnes âgées en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'accueil a identifié des besoins précis visant l'acquisition d'équipements spécialisés visant à assurer le confort des résidents et leur sécurité physique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne connaît pas le nombre de résidents de Saint-Luc-de-Vincennes hébergés à ce centre d'accueil;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de verser une contribution minimale de 50\$ au centre d'accueil de Saint-Narcisse.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. Certification des employés municipaux – Signaleur routier – Complété

Les membres du conseil félicitent les employés pour leur réussite. La certification sera inscrite au dossier de l'employé et transmis à l'assureur et au MTQ.

8. VOIRIE

8.1.Renouvellement du contrat pour le fauchage des routes – 3 ans 2020-2023 – Proposition de M. Gagnon

REPORTÉE – *Voir littérature sur l'entretien du bord des routes MTO -
Fauchage et désherbage, les normes en vigueur et les nouvelles opportunités en
développement durable – obligations réglementaires ou esthétiques*

8.2.Reddition de compte Programme d'aide à la voirie locale – Rang Saint-Joseph Ouest - Formulaire V-0321

Résolution 2019-10-378

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a pris connaissance des modalités d'Application du volet Projet particulier d'Amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétences municipale et admissible au PAV;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise et approuve les dépenses mentionnées au formulaire V-0321 relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.3.Reddition de compte Programme d'aide à la voirie locale – Rang Saint-Joseph Est - Formulaire V-0321

Résolution 2019-10-379

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a pris connaissance des modalités d'Application du volet Projet particulier d'Amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétences municipale et admissible au PAV;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise et approuve les dépenses mentionnées au formulaire V-0321 relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.4.Reddition de compte Programme d'aide à la voirie locale – Rang Saint-Joseph Ouest - Formulaire V-0321 – Kit du signaleur + formation + enseigne de signalisation

Résolution 2019-10-380

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a pris connaissance des modalités d'Application du volet Projet particulier d'Amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétences municipale et admissible au PAV;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise et approuve les dépenses mentionnées au formulaire V-0321 relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.5. Acquisition du garage Brouillette -Voir fiche matrice matricule – Remax

REPORTÉE – *Demande d'une visite du garage auprès de l'agent d'immeuble et offre à l'évaluation municipale – Demande au MAMH pour une subvention financière dans le cadre du programme RÉCIM et l'évaluation des modalités de ce programme.*

8.6. Remplacement des pompes dans la station de pompage – assainissement – proposition de XYLEM

REPORTÉE – *Le conseil municipal demande une rencontre du représentant pour explication compte tenu de l'âge de la station de pompage et des équipements en place.*

**8.7. Dépôt de l'appel d'offre sur SEAO et dans le nouvelliste -
Renouvellement des conduites unitaires – Rue de l'Église dans le
cadre du programme de la TECQ 2014-2018 – Fin maximum
décembre 2019**

Résolution 2019-10-381

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose de somme non dépensé dans la cadre du programme de la TECQ-2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE le programme de la TECQ 2014-2018 a fait l'objet de planification au cours des dernières années et a permis d'identifier les priorités visant le renouvellement des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT Qu'une des priorités est le renouvellement des conduites unitaires de la rue de l'Église et d'une partie du rang Saint-Alexis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la firme Pluritec pour la réalisation des plans et devis visant ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de procéder rapidement à l'ouverture de l'appel d'offres afin de réaliser les travaux tel que prévu dans la planification de la TECQ 2014-2018;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de procéder au dépôt de l'appel d'offres sur le site SEAO et par un avis dans le Nouvelliste visant le renouvellement des conduites unitaires de la rue de l'Église dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018. Les travaux devront être réalisés avant le 31 décembre 2019. L'octroi du contrat sera conditionnel à la confirmation du ministère MAMH-Infrastructure concernant les crédits disponibles en fonction de la valeur du contrat du soumissionnaire.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.8. Déboisement de la route Thibault-Normandin – Suivi du projet

Les travaux devraient se terminer vers le 1er novembre 2019. La niveleuse permettra d'assurer le confort de roulement avant son ouverture. Prochaines étapes : Remplacement de 4 ponceaux et reprofilage des fossés sur l'ensemble de la route - 1,4 km

9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

**9.1 Fonds de développement du territoire FDT – GYM –
Bibliothèque – Fin mars 2020 – idée**

Enseignes municipales – Panneau électronique - Parc près de la rivière Champlain & sentiers polyvalents – Restauration des bandes riveraines – Équipe de premiers répondants – Ferme urbaine en milieu rural

10. URBANISME

Aucun sujet

11. LOISIRS

11.1. Avis de motion - Règlement de la salle d'entraînement, d'activités physiques et sportives

Résolution 2019-10-382

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a aménagé un GYM afin de favoriser l'activité physique et d'assurer les saines habitudes de vie de ces citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cet endroit sera un endroit ouvert au public sur inscription, et qu'il y a lieu d'élaborer un règlement visant le bon déroulement des activités;

CONSIDÉRANT QUE cet espace représente certains risques associés à ce type d'activités et qu'il y a lieu d'encadrer les activités offertes;

IL EST PROPOSÉ par Loriann Alain que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes propose les règles suivantes visant la bonne gouvernance d'une salle d'entraînement et d'activités physiques :

Avis de motion : Règlement 2019-430 sur la bonne gestion du centre d'entraînement et d'activités physiques – Saint-Luc-de-Vincennes

Article 1 : Gouvernance

La municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes met à la disposition de ces citoyens une salle d'entraînement et d'activités physique visant à promouvoir les saines habitudes de vie et l'activité physique. Elle offre une série d'appareil d'exercice cardio-vasculaire et de musculation.

Article 2 : Heures d'ouverture

Le centre d'entraînement et d'activités physique sera ouvert tous les jours de la semaine de 6 h à 22 h. Le contrôle des accès de fera de façon informatisée. Tous les membres du centre devront se procurer une carte d'accès gratuitement, mais nécessitant un dépôt de 20 \$ qui sera remis aux membres lors du retour de la carte ou conserver en cas de perte et\ou de remplacement.

Article 3 : Abonnement obligatoire et formulaire d'acceptation des risques

L'abonnement est requis pour fréquenter le centre selon une tarification préétablie annuellement par le conseil municipal. L'enregistrement, ainsi que les formulaires d'acceptation des risques et du questionnaire sur l'état de santé du membre doivent être complétés et soumis au bureau municipal pour acceptation et approbation. Toute condition physique jugée à risque pourrait se voir exiger une expertise médicale avant l'abonnement.

Abonnement 2019

Abonnement annuel : 150 \$

Abonnement mensuel : 29.99 \$

À la carte : 10 sessions pour 49.99 \$

Article 4 : Âge minimal et consentement parental

L'âge minimal pour fréquenter le centre est de 18 ans. Cependant avec le consentement parental, une personne âgée de 16 et plus pourra être membre et fréquenter le centre; toute personne de moins de 16 ans devra obligatoirement être accompagnée d'un adulte.

Article 5 : Nombre maximum de personnes dans la salle

Un nombre maximal de 25 personnes peut être présent dans le centre d'entraînement en même temps.

Article 6 : Pénalité

Toute personne qui ne respecte pas ce règlement pourrait se voir refuser l'accès au Centre d'entraînement et d'activité physique sans aucun remboursement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11.2. Avis de motion – Règlement sur l'utilisation du four à pain collectif

Résolution 2019-10-383

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a érigé une structure collective lors des journées la culture 2019, soit un four à pain destiné à l'ensemble des citoyens de Saint-Luc-de-Vincennes;

CONSIDÉRANT QUE cet accessoire pourra être utilisé selon les directives de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'édicter les modalités d'utilisation du four à pain de Saint-Luc-de-Vincennes et de déterminer les règles à suivre pour éviter les dommages au four et identifier les mesures de sécurité;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes propose les règles suivantes visant la bonne gouvernance pour l'utilisation du four à pain collectif de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes :

Avis de motion : Règlement 2019-431 sur l'utilisation du « Four à pain collectif »

Article 1 : Gouvernance

La municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes met à la disposition de ces citoyens un four à pain pour favoriser les activités de loisirs et les rencontres citoyennes sur les terrains municipaux du centre communautaire

Article 2 : Accessibilité et réservation

Il est interdit d'utiliser le four à pain sans une autorisation préalable de la municipalité.

L'utilisation du four à pain est gratuite pour l'ensemble de citoyens de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes. Les réservations du site se fera selon le concept du premier arrivé\premier servi.

Un dépôt de 25 \$ est requis pour le prêt d'accessoires du four à pain : pelle à enfourner\défourner, écouvillon et râcle.

Article 3 : Technique de cuisson

Les instructions pour la chauffe du four doivent être suivies afin de ne pas endommager la structure intérieure du four. Les instructions sont remises lors de la réservation et doivent être acceptées par l'utilisateur. Des frais de réparations pourraient être exigés en cas de bris.

Article 4 : Âge minimal

Compte tenu des techniques associées à la cuisson au bois, seules les personnes majeures pourront être responsables de l'utilisation et de la réservation du four à pain.

Article 5 : Pénalité

Toute personne qui ne respecte pas ce règlement pourrait se voir interdire l'utilisation du four à pain.

De plus, une amende de 300 \$ est prévue en cas de non-respect du règlement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11.3. Lettre de remerciement aux bénévoles des premières « Journées de la culture » à Saint-Luc-de-Vincennes**Résolution 2019-10-384**

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des premières Journées de la Culture dans la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement a été couronné de succès, notamment auprès du groupe scolaire, mais aussi très apprécié par les participants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes s'est démarquée à l'échelle nationale pour l'originalité et la qualité de sa programmation dans le cadre de ces journées nationales destinées à la culture;

CONSIDÉRANT L'implication des plusieurs partenaires qui a favorisé la réussite de cet évènement culturel;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes remercie l'ensemble des personnes impliquées dans la réussite des Journées de la culture à Saint-Luc-de-Vincennes, notamment M. Jean-Pierre Allaire, paléontologue, M Pierre Nadeau, qui nous a permis d'ériger le four à pain et de nous renseigner sur l'argile, ainsi que les principaux partenaires financiers, dont la MRC des Chenaux dans la cadre du programme de soutien aux évènements, et le Gîte des sœurs, commanditaire.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11.4. Début des cours de poterie – Mardi 8 octobre aux 2 semaines**11.5. Permission pour utilisation du centre communautaire – Maison des jeunes – tous les vendredis soir de 18 h à 22 h**

REPORTÉE – *Le comité des jeunes doit soumettre une proposition concrète et une grille d'activité au conseil municipal en collaboration avec le comité des loisirs de St-Luc –*

12. VARIA**12.1. Souper MADA – Champlain – 6 novembre**

Résolution 2019-10-385

CONSIDÉRANT QUE le comité MADA de la municipalité de Champlain organise un souper le 6 novembre prochain au centre du Tricentenaire;

CONSIDÉRANT L'invitation du comité MADA de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes pour participer à ce souper de réseautage entre les 2 municipalités;

CONSIDÉRANT QU'IL a lieu pour la municipalité de s'impliquer dans cette activité pour favoriser les activités auprès des aînées de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce souper est offert à l'ensemble des personnes aînées de notre municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le versement d'une contribution financière de 300 \$ au comité MADA de la municipalité de Champlain pour l'organisation et la réussite de cet événement, le 6 novembre prochain.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12.2. Comité des loisirs – concours décorations d'Halloween

12.3. Proposition et recherche documentaire pour la mise en place d'un règlement sur la vidange des fosses septiques par la municipalité

12.4. Journée portes ouvertes – Dimanche 20 octobre - Cérémonie de reconnaissance 30^e

Résolution 2019-10-386

CONSIDÉRANT QUE le 20 octobre prochain, la municipalité organise une journée « Portes Ouvertes » au Centre communautaire pour souligner un événement marquant de la vie municipale de notre localité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal invite l'ensemble de la population à venir rencontrer les membres du conseil et le Maire pour discuter de façon informelle et dans un cadre amical;

CONSIDÉRANT Qu'un repas sera offert aux invités, ainsi qu'un vin d'honneur;

CONSIDÉRANT UN hommage à Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes pour les services rendus lors de ce dîner;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'organisation et les crédits nécessaires pour une journée portes ouvertes au centre communautaire le 20 octobre prochain. La production d'une œuvre d'art en hommage à M. Milot, Maire de Saint-Luc-de-Vincennes sera exposée dans un lieu public pour souligner ses années de services à la vie publique et en reconnaissance pour son implication citoyenne durant de nombreuses années.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12.5. Autorisation pour l'augmentation de la marge de crédit Desjardins équivalent à 25 % des taxes municipales pour assurer le fonds de roulement des projets municipaux

Résolution 2019-10-387

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'une marge de crédit actuelle pour assurer le fonds de roulement de ces activités courantes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants ont été effectués cette année visant la restauration du réservoir d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte pour ce projet est actuellement en cours, compte tenu de l'attente des factures finales, notamment de la ville de Trois-Rivières, suite à l'évacuation du réservoir le 4 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera en partie remboursé par le programme de la TECQ 2014-2018, payable au comptant dans les comptes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut augmenter sa marge de crédit actuelle jusqu'à 25 % de ses taxes foncières municipales;

CONSIDÉRANT LES sommes disponibles dans le programme de la TECQ 2014-2018 et les remboursements à venir;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la municipalité à procéder à l'augmentation de la marge de crédit municipal auprès de l'institution financière Desjardins pour l'équivalent de 25 % de ses taxes municipales afin d'assurer la gestion courante de ses activités, et les délais requis à la reddition de compte auprès de la TECQ 2014-2018 ainsi qu'aux remboursements inhérents.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12.6. Municipalité alliée contre la violence conjugale

Résolution 2019-10-388

CONSIDÉRANT QUE la charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes proclame Saint-Luc-de-Vincennes municipalité alliée contre la violence conjugale.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2019-10-389

SUR LA PROPOSITION de Françoise Asselin et résolu unanimement que le conseil lève la séance à 20h51.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Jean-Claude Milot/
Maire

/Francis Dubreuil/
Secrétaire